

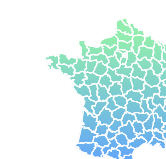
Sujet



Communes



Départements



Régions

Compte-rendu de séance	Établissement	Disparition (considéré comme faisant doublon avec le procès-verbal).	∅	∅
Procès verbal de séance		Le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe , et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.	Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.	
	Publication	Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. NB : Le dispositif des délibérations du conseil municipal prises en matière d'interventions économiques [...] ainsi que celui des délibérations approuvant une convention de délégation de service public, fait l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.	∅	∅
	Conservation	L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.		
Registre	Délibérations	Elles sont inscrites par ordre de date. La tenue des registres est assurée sur papier et peut également être organisée à titre complémentaire sur support numérique. Lorsque la tenue du registre est organisée sur support numérique et que les délibérations sont signées électroniquement, le maire et le ou les secrétaires de séance apposent leur signature manuscrite, pour chaque séance, sur le registre papier.	∅	∅

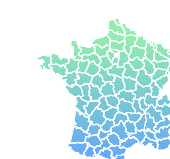
Sujet



Communes



Départements



Régions

	Sujet	Communes	Départements	Régions
	Arrêtés	Les arrêtés du maire ainsi que les actes de publication et de notification sont inscrits par ordre de date sur un registre tenu dans les mêmes conditions que celui des délibérations.	∅	∅
	Recueil des actes administratifs	Disparition	Disparition	Disparition
Actes réglementaires	Caractère exécutoire	<p>Les actes sont exécutoires de plein droit dès qu'ils ont été portés à la connaissance des intéressés et, pour certains, qu'il a été procédé à la transmission au contrôle de légalité</p> <p>Le maire/président peut, sous sa responsabilité, certifier le caractère exécutoire d'un acte.</p>		
	Transmission au contrôle de légalité	Elle peut s'effectuer par voie électronique. Pour les communes de plus de 50 000 habitants, cette transmission est réalisée selon ces modalités.	Elle s'effectue par voie électronique.	
	Conservation	<p>Les actes réglementaires (et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel) font l'objet d'une publication sous forme électronique, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.</p> <p>Les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois.</p>		
	Délibérations	Par dérogation dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sont rendus publics : 1° Soit par affichage, 2° Soit par publication sur papier.	∅	∅